

Circulaire n ° 15

Destinataire : Ecoles privées

Sommaire : Organisation de l'entrée en 6^{ème} dans l'enseignement public à la rentrée scolaire 2019

(Dossier suivi par la division de la vie scolaire et des affaires intérieures – Marc TISSIER – tél : 04 71 04 57 14)

ADMISSION EN 6^{ème} DES ELEVES DES ECOLES PRIVEES DANS LES COLLEGES PUBLICS

A) L'affectation en 6^e

A la fin de l'année de CM2, les élèves qui ont acquis l'ensemble des compétences requises entrent normalement en classe de 6^e.

L'affectation en 6^e dans un collège public pour la rentrée 2019 se fera, au niveau de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, par l'intermédiaire du logiciel national d'aide à la gestion de l'affectation : **AFFELNET 6^e**.

Les demandes d'affectation dans un collège hors secteur (demandes de dérogation) seront également gérées via cette application qui prend en compte les motifs invoqués par les familles ainsi que les places disponibles dans le collège souhaité.

B) Les règles de l'affectation en 6^e

Les élèves admis en classe de 6^e sont réglementairement affectés dans le collège public de leur secteur, défini en fonction du domicile familial.

Particularité : le secteur globalisé Le Puy / Brives-Charensac (possibilité de demander un des 3 collèges, annexe B2) et les « doubles » sectorisations (annexe B1).

Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, les familles peuvent solliciter une affectation dans un autre établissement que celui de leur secteur de résidence : il s'agit alors d'une demande de dérogation.

Les demandes de dérogation sont accordées par l'inspecteur d'académie dans la limite des capacités d'accueil du collège public sollicité et selon les critères suivants définis au plan national, à savoir :

1. les élèves en situation de handicap (priorité absolue),
2. les élèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
3. les élèves susceptibles d'être boursiers,

4. les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité,
5. les élèves dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité,
6. les élèves suivant un parcours scolaire particulier : sections sportives et classes à horaires aménagés musique,
7. autre motif.

C) Le déroulement des opérations d'affectation

1) La constitution du dossier

Les documents suivants seront remis à chaque famille qui souhaite inscrire son enfant dans un collège public :

- la fiche de liaison AFFELNET VOLET 1,
- la note d'information aux familles (Annexe A),
- la fiche de liaison AFFELNET VOLET 2 qui permettra à la famille d'exprimer ses vœux,
- l'annexe B1 pour les élèves relevant d'une double sectorisation,
- l'annexe B2 pour les élèves du secteur globalisé Le Puy/Brives-Charensac,
- le dossier spécifique pour les élèves souhaitant intégrer une classe à horaires aménagés musicale (Annexe D),
- l'enveloppe-pochette marron qui contiendra les documents devant parvenir à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (Division de la vie scolaire).

2) La collecte des demandes des familles

La division de la vie scolaire de la direction des services départementaux de l'éducation nationale transmettra aux directeurs des écoles privées le volet 1 et le volet 2 d'AFFELNET 6^e sous forme numérique.

Le directeur de l'école privée remettra les volets vierges 1 et 2 aux familles qui sollicitent un collège public du département (secteur ou hors secteur).

Le document intitulé Fiche de liaison Volet 1 concerne l'identité de l'élève, son adresse et ses responsables légaux. La Fiche de liaison Volet 2 doit faire apparaître le collège de secteur et les vœux de la famille.

Vous pouvez renseigner les familles qui recherchent leur collège de secteur en consultant la liste des secteurs de recrutement des collèges publics (annexe C).

Remarque : pour les cas particuliers des doubles sectorisations et du secteur globalisés du Puy-en-Velay / Brives-Charensac, les familles doivent remplir obligatoirement un document complémentaire (annexe B1 ou B2).

La famille remplira les volets 1 et 2 et les adressera à la direction des services départementaux de l'éducation nationale – Division de la vie scolaire - accompagnés des pièces justificatives s'il y a lieu (annexes B1, B2 ou D).

Tous les documents doivent être regroupés dans une grande enveloppe-pochette marron avant d'être remis ou envoyés à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (Division de la vie scolaire) au plus tard pour le 28 mai 2019.

Les grandes enveloppes marrons pré-imprimées doivent être demandées à votre IEN.

La famille est tenue de remettre une copie des volets 1 et 2 à l'établissement d'origine de l'élève.

La division de la vie scolaire de la direction des services départementaux de l'éducation nationale assurera la saisie informatique dans le logiciel Affelnet 6^{ème} de l'ensemble des dossiers des élèves des écoles privées dont les familles souhaitent qu'ils intègrent un collège public.

3) L'affectation des élèves

Elle est gérée via l'application AFFELNET 6^e. **L'inspecteur d'académie prononce l'affectation des élèves.** Chaque collège public est destinataire du résultat de l'affectation pour son établissement. **Le principal du collège édite et envoie les notifications d'affectation aux familles.**

D) Les demandes de dérogation

En remplissant le volet 2, relatif au choix du collège, les familles ont la possibilité d'exprimer un autre vœu que leur collège de secteur. La demande de dérogation ne peut relever que d'un seul des 7 critères définis au plan national cité précédemment. Si la famille souhaite faire une demande de dérogation, il lui appartient de fournir toutes les pièces justificatives requises (cf. Note d'information aux familles – Annexe A).

En cas de changement de domicile : un justificatif (facture E.D.F., quittance de loyer...) sera exigé.

Attention : tous les documents relatifs à une demande de dérogation doivent être insérés dans l'enveloppe-pochette marron, avec les volets 1 et 2, avant d'être transmis à la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Pour les élèves demandant à suivre un parcours particulier en classe musicale à horaires aménagés (CHAM), la famille remplira un dossier spécifique en complément des volets 1 et 2 qui sera transmis directement au collège demandé, par le service de la vie scolaire de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, le 24 mai 2019 (voir annexe D).

Pour les élèves ayant fourni un certificat médical, les demandes seront transmises dès réception, sous pli confidentiel et au plus tard le 17 mai 2019, via les I.E.N., au médecin départemental qui émettra un avis, à l'adresse suivante :

Madame le médecin scolaire départemental
Direction des services départementaux de l'éducation nationale
7 rue de l'Ecole Normale BP 80349
43012 Le Puy-en-Velay

Le médecin indiquera en retour, pour chaque cas, si l'élève nécessite une prise en charge médicale spécifique. Il transmettra ses avis directement à la direction des services départementaux de l'éducation nationale - division de la vie scolaire pour le 24 mai 2019 au plus tard.

J'attire votre attention sur le fait que l'octroi d'une dérogation n'ouvre pas droit automatiquement au bénéfice d'une subvention pour les transports scolaires.

E) L'admission en enseignement général et professionnel adapté

L'accès à une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (S.E.G.P.A.) ou à un Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (E.R.E.A.) relève de procédures particulières régies par la circulaire n° 2006-139 du 29/08/2006 publiée au BOEN numéro 32 du 07/09/2006 pour les EREA et de la circulaire n° 2015-176 du 28/10/2015 publiée au BOEN numéro 40 du 29/10/2015 pour les SEGPA.

L'affectation dans ces structures relève de la compétence de la Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du 2nd degré (C.D.O.E.A.S.D.).

La sectorisation ne s'applique pas à ce type de structure.

L'orientation vers des structures de type E.R.E.A. ou S.E.G.P.A. des élèves scolarisés en classe ordinaire et d'un niveau scolaire jugé trop faible pour entrer en 6^{ème} de collège peut être proposée par la commission d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré.

Les dossiers des élèves proposés pour une scolarité en SEGPA ou en EREA devront être transmis par les directeurs à l'I.E.N. de leur circonscription qui formulera un avis et les transmettra à la Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du 2nd degré (C.D.O.E.A.S.D.).

La procédure technique d'affectation se déroulera dans des conditions identiques à celles qui sont appliquées pour l'affectation en 6^e générale, en demandant toutefois aux familles de préciser leur choix pour une formation à recrutement contingenté (SEGPA).

Vals près Le Puy, le 4 mars 2019

L'inspecteur d'académie

Signé

Jean-Williams SEMERARO

Annexes :

- A Note d'information aux familles
- B1 Doubles sectorisations (choix du collège de secteur)
- B2 Secteur globalisé du Puy (choix du collège de secteur)
- C Liste des secteurs de recrutement des collèges
- D Note et dossier affectation CHAM
- E Langues proposées
- F Notification de la décision du conseil des maîtres
- G Fiche d'informations besoins particuliers (pour les élèves admis en 6^{ème} avec difficultés ou besoins)